

LES ACHATS

Dans une démarche de modernisation, le CNRS a réorganisé les modalités de traitement des factures reçues de ses fournisseurs.

Désormais les fournisseurs doivent transmettre directement leurs factures au SCTD (Service Centralisé de Traitement de la dépense) par courrier postal en un seul exemplaire.

CNRS – SCTD
2, allée du Parc de Brabois
TSA n° 31001
F-54519 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex

Par conséquent les factures n'arriveront plus à l'ITEM.

Ce nouveau dispositif nécessite d'être plus rigoureux afin d'optimiser le temps de traitement des factures et limiter les rejets par le SCTD.

Le document qui **engage le CNRS** au paiement d'une facture est **le bon de commande**.

Il est donc impératif de nous transmettre un devis qui nous permettra d'établir le bon de commande

Sur ce bon de commande apparaîtront toutes les informations que le fournisseur devra mentionner sur la facture correspondante.

- Les mentions légales au regard du code du commerce et le code général des impôts
- Le numéro de la commande CNRS du type 1220L00....
- Le numéro du marché (le cas échéant)
- L'adresse de livraison (adresse du laboratoire)

Ces informations seront utiles en cas de rejet de la facture, car à ce stade de la procédure, l'ITEM ne sera plus en mesure d'intervenir sur la facturation.

Toute facture Transmise sans bon de commande préalablement établi ne sera pas mise en paiement.

A noter : Selon la nature des biens achetés, certains achats **font l'objet de marchés publics** (fournitures de bureau, équipements informatique, transport, hébergement etc.). Il est **impératif de respecter le titulaire du marché** (le fournisseur) **sinon la commande sera invalidée**. Si le titulaire du marché ne peut pas répondre à votre commande, il est possible d'acheter auprès d'un autre prestataire **sous réserve d'obtenir impérativement le désistement du titulaire du marché public**.

A noter : Si le montant du bien acheté ou de la prestation exécutée **est important (supérieur à 4000 euros)**, **une procédure de mise en concurrence est imposée par le Code des Marchés Publics**. Dans tous les cas, il convient de se rapprocher de **Elise ANASTASE** (ou à défaut, de **Patricia JEAN-PIERRE**), apte à vous aider dans cette démarche.

Le non-respect de ces consignes entraînera un rejet automatique des factures par le SCTD (Service Centralisé de Traitement de la Dépense).